



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 58939

Texte de la question

Au moment ou le permis a points va entrer en vigueur, un certain nombre d'opposants a ce permis mettent en avant les « points noirs » qui subsisteraient dans le reseau routier francais. Aussi, M Jean-Paul Fuchs demande-t-il a M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux de bien vouloir lui preciser combien de points noirs sont actuellement recenses, dans quels secteurs geographiques ils se situent, et quels types de problemes ils posent. Il lui demande aussi quels sont les delais prevus pour leur disparition afin d'assurer une infrastructure routiere aussi favorable que possible a la securite des utilisateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1986, 237 points noirs avaient ete repertories sur l'ensemble du reseau routier national. Par ailleurs, des etudes plus fines avaient permis de detecter un grand nombre de zones ou l'accumulation d'accidents etait anormale et necessitait un traitement approprie. Depuis 1987, les credits specifiques pour les aménagements de securite ont permis de traiter avec l'aide des participations des collectivites locales, plus de 350 points noirs ou zones de forte accumulation d'accidents corporels. Les points les plus sensibles qui subsistent ont ete recemment identifiees et leur traitement est prevu en totalite avant la fin de 1994. Par ailleurs, il convient de preciser qu'un nombre non negligeable de points noirs ou zones dangereuses ont ete ou seront elimines dans le cadre des operations « contrat de plan Etat-region » ou lors des renforcements coordonnes ou encore avec des credits d'initiative locale. Les analyses de securite par itineraires montrent qu'il existe des sections de routes, parfois de grande longueur sur lesquelles on constate des taux d'accidents ou des gravites anormalement eleves. Les orientations prises pour la preparation du XIe Plan en decoulent. Les itineraires les plus sensibles feront l'objet d'une analyse globale de securite, et des reamenagements seront envisages afin d'ameliorer la lisibilite et la securite en incluant, bien evidemment, le traitement necessaire de certaines zones ponctuelles (points noirs, traversees d'agglomerations).

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58939

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2646